



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2023

Présents : Mmes Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Marie-Antoinette FISHER, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISHER
Mme Laurence ARTERO-MOREL a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. Yves LEGUAY a donné procuration à M. Yannick SERIN

Absent : M. David HURTADO

Secrétaire de séance : Mme Hélène DEVILLER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18+4 proc.
Votants : 22

Date convocation
03/02/2023
Date d'affichage
03/02/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 09/02/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Acquisition foncière des parcelles AK3, AN66, AN68, AN69, BH32, BH36, BH37, BK54, D23, D88, D113 et D201

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une habitante de Montbazin, Mme Josette DURAND, propose de céder à la commune de Montbazin douze parcelles dont elle est propriétaire sur le territoire communal.

Ces parcelles, situées en zone naturelle, représentent une surface totale de 36 881 m². Le prix de vente s'établirait à 9000€ net vendeur, les frais annexes d'acquisition étant supportés par la commune.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition constituerait une réelle opportunité au regard de l'intérêt écologique des parcelles concernées, et s'inscrirait dans la poursuite de l'action municipale déjà engagée en matière de protection de la biodiversité, de préservation des paysages et de lutte contre la cabanisation.

A ce titre, les coûts associés à cette acquisition pourraient bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 80% maximum.

Monsieur le Maire détaille ensuite les parcelles concernées par cette acquisition :

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-04-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Références cadastrales	Adresse	Superficie (en m ²)	Nature
AK 3	Les Cresses Hautes	1012	Lande
AN 66	Les Salles	770	Lande
AN 68	Les Salles	1493	Lande
AN 69	Les Salles	1338	Lande
BH 32	Saint Peyre	5941	Terre
BH 36	Saint Peyre	1927	Bois
BH 37	Saint Peyre	1655	Lande
BK 54	Lou Prat de Jordy	5260	Lande
D 23	Les Agas	6400	Lande
D 88	Les Agas	5205	Lande
D 113	Las Agas et Pioch Redon	1920	Lande
D 201	Las Agas et Pioch Redon	3960	Lande

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles ci-dessus au prix de 9 000,00€ auprès de Mme Josette DURAND, résidant 11, rue du Quai à Montbazin,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- Autorise Monsieur le 1er Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-04-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023